ART. PREMIER N° CD16

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI DES VÉHICULES, AU SERVICE DES MOBILITÉS DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LES TERRITOIRES - (N° 1993)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

Nº CD16

présenté par M. Taite, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray et M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :	
« concluent »,	
les mots :	
« peuvent conclure ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre facultatives les conventions sur les modalités de collecte, de remise, de retrait de la circulation et de destruction des véhicules afin de ne pas empêcher les autorités organisatrices de la mobilité de créer elles-mêmes des services de mobilité solidaire.

La répartition des acteurs capables de déployer ces services est en effet inégale (une centaine de garages solidaires sur tout le territoire), d'où l'intérêt d'introduire cet élément de souplesse.